

**MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES, DE LA
MIGRATION ET DES
TUNISIENS A L'ETRANGER**

Décret n° 2023-761 du 8 décembre 2023, portant ratification d'un mémorandum d'entente entre le Gouvernement de la République tunisienne et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique relatif à l'imposition de restrictions à l'importation de matériel archéologique et ethnologique tunisien.

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu le décret n° 84-1242 du 20 octobre 1984, fixant les attributions du ministère des affaires étrangères, notamment son article 6,

Vu le décret n° 2023-112 du 7 février 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-550 du 1^{er} août 2023, portant nomination du Chef du Gouvernement,

Vu le mémorandum d'entente signé à Tunis le 16 mars 2023 entre le Gouvernement de la République tunisienne et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, relatif l'imposition de restrictions à l'importation de matériel archéologique et ethnologique tunisien.

Sur proposition du ministre des affaires étrangères, de la migration et des tunisiens à l'étranger.

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifié le mémorandum d'entente, signé à Tunis le 16 mars 2023, entre le Gouvernement de la République tunisienne et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, relatif l'imposition de restrictions à l'importation de matériel archéologique et ethnologique tunisien, annexé au présent décret.

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 8 décembre 2023.

Le Président de la République

Kaïs Saïed